



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi 08 décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Etaients présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY (à partir du point 14), Mme Marie-Renée BIZET, M. Alain GUILLEMAUDIC, M. Christian ROUX, Mme Irène AMATO, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Claudie LELECQUE, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, Mme Céline BERTHO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Arnaud COURJAL, M. Christophe LIEGE, Mme Florence LEPY,

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise LAVOISIER(pouvoir à Mme Cécilia DRENO), M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO jusqu'au point 13), Laurent GIRARD(pouvoir à M. Alain FOURNIER), M. Yannick DANIEL(pouvoir à M. Alain FOURNIER), M. Denis SEBILO(pouvoir à M. Christophe LIEGE), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

AFFAIRES GENERALES

1. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2021**
- Unanimité-
2. **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 04 octobre 2021 et le 18 octobre 2021.

Nous avons reçu 5 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section AB numéro 366p sise « boulevard de la Brière »
- Cadastrée section AE numéro 106 sise « 75 avenue des Sports »
- Cadastrée section AC numéro 27 sise « 30 avenue de la Monneraye »
- Cadastrées sections XR numéros 362,367 sise « 1 impasse du Clos Roussel »
- Cadastrées sections XO numéros 269,272 sise « Près du Puits »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

Ventes de concessions cimetière du 01 juin au 04 novembre 2021

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2021-018	CRUSSON		30	Cimetière Paysager Carré B – Allée 1 n° 4
2021-019	LEVEQUE	26/09/2021	15	Cimetière Verdun Carré D – allée 8 n° 94
2021-020	VILLERET	01/06/2021	15	Cimetière Bretagne Carré B – Allée 3 n°196
2021-021	PERRAUD	20/09/2021	15	Cimetière Paysager Columbarium B Case 32
2021-022	BRINGAND	21/09/2021	15	Carré Maison de retraite Allée 3 – emplacement n°191
2021-023	ROUXEL	12/10/2021	30	Cimetière Bretagne Columbarium cube case n° 7
2021-024	EVAIN	19/10/2021	15	Cimetière VERDUN Carré E – Emplacement N° 31
2021-025	BIFUANIBO	04/11/2021	30	Cimetière Paysager Columbarium B – case n° 34

FINANCES

3. TARIFS 2022- LOCATION DE PETIT MATERIEL ET LOCATION DE SALLES

Rapporteur : Michel CADIET.

Monsieur Michel CADIET, Adjoint au Sport, Loisirs et Vie Associative, explique qu'il existe 2 séries de tarifs pour la location de petit matériel : les tarifs applicables aux particuliers et les tarifs applicables à CAP Atlantique. Concernant CAP Atlantique, le matériel est le plus souvent loué pour des manifestations organisées au château de Ranrouët.

Il précise que le matériel est prêté gratuitement aux associations.

Il présente les propositions de la commission Vie Associative, Sports et Loisirs qui ont reçu un avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Economique :

- Maintien des tarifs de location des petits matériels par rapport à 2021
- Application d'une pénalité relative à l'absence d'entretien de certains locaux de 50€
- Augmentation de 1% sur les tarifs des salles par rapport à 2021
- Fixation d'un tarif pour une salle d'exposition

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Vie Associative, Sports et Loisirs du 16 novembre 2021,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique du 26 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit fixer chaque année les tarifs applicables l'année suivante,
Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE FIXER** les tarifs suivants :

LOCATION DE PETIT MATERIEL AUX PARTICULIERS :

	2022
Chaise	1 €
Banc	2 €
Petite table	5 €
Pénalité de retard pour un non-retour du matériel au-delà de 2 jours (ex : après le mardi soir, si location week-end)	30 €

LOCATION DE PETIT MATERIEL A CAP ATLANTIQUE :

	2022
Chaise	1 €
Banc	2 €
Petite table	5 €
Podium : forfait de montage	320 €
Tribune 144 places : prix unitaire	240 €
Forfait par rangée supplémentaire	40 €

LOCATION DE SALLE :

Horaires : 8h à 2h (sauf Marlais : 8h à 22h)	Marlais (A. TEXIER)	La Ville Perrotin (G. LELAY)	Pompas	
			Petite & Grande Salle	Petite Salle (Seule)
Caution	500 €	500 €	500 €	
Pénalité absence entretien des locaux	50 €	50 €	50 €	
Commune				
- 1/2 journée (9h00 consécutives)	52 €	63 €	73 €	31€
- Journée (de 8h00 à 2h00)	102 €	124 €	142 €	
- Forfait 2 jours	174 €	208 €	242 €	54 €
- Préparation salle (4h00 consécutives)	25 €	31 €	35 €	25 €
Hors Commune				
- 1/2 journée (9h00 consécutives)	72 €	82 €	92 €	52 €
- Journée (de 8h00 à 2h00)	142 €	164 €	184 €	
- Forfait 2 jours	242 €	312 €	351 €	89 €
- Préparation salle (4h00 consécutives)	35 €	50 €	45 €	35 €
Associations d'Herbignac				
- Activités non payantes ou non lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Activités Payantes ou lucratives	41 €	41 €	41 €	

Salle de la Minoterie	56 €
Maison des Associations	61 €

Associations d'Herbignac	
Salle hors commune pour activité à but lucratif (*)	85 €

(*) salle ayant fait l'objet d'une convention entre Herbignac et la commune propriétaire.

Salle d'exposition du patio		
Association(s) ou Artiste(s) : Exposition non lucrative	Gratuit	
Association(s) ou Artiste(s) : Exposition lucrative	Prix à la Journée	20 €
	Forfait 1 Semaine (7 jours) (20 € x 7 jours) -15%	119 €

FACTURATION DE BADGE

Badge d'accès au complexe sportif	
Facturation perte de badge aux associations et établissements scolaires.	30 € l'unité

4. TARIFS 2022 – CIMETIÈRE

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

En l'absence de Madame Françoise LAVOISIER, Adjointe aux Affaires Générales et à la Communication, Madame la Maire rappelle qu'il convient de réviser les tarifs de concessions du cimetière d'Herbignac (Bourg et Pompas).

Elle propose un maintien des tarifs de 2021 pour 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Affaires générales Communication et Information du 25 novembre 2021,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie économique du 26 novembre 2021

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, chaque année, fixer les tarifs cimetière pour l'année suivante,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DÉCIDE** :

- ◆ **D'ADOPTER** les tarifs suivants :

Tarifs Cimetière	2022
Prestation	
Vacation funéraire	20 €
Préparation cuve et fermeture	31 €
Fournitures	
Boite à ossements (fournie par les services techniques)	facture fournisseur
Caveau (1, 2 ou 3 places)	
Case au Columbarium	
Cave-urne	
Equipement réattribué	
Jardin du souvenir (plaque et gravure)	

Concessions		
Concession enfants (1m ²)		
	15 ans	100 €
	30 ans	200 €
Concession adultes (2 m ²)		
	15 ans	230 €
	30 ans	410 €
Concession Columbarium		
	15 ans	230 €
	30 ans	410 €
Concession cave urne		
	15 ans	230 €
	30 ans	410 €
	Jardin du souvenir	gratuit

5. TARIFS 2022 - DROITS DE PLACE MARCHANDS AMBULANTS.

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, explique que ces droits de place sont payés par les marchands qui s'installent sur le marché le mercredi ainsi que les commerçants présents hors marché hebdomadaire.

La commission Finances, Personnel et Vie Économique souhaite maintenir les tarifs 2021 en 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie économique du 26 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, voter les droits de place pour l'année suivante,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'ADOPTER les tarifs suivants :**

DROITS DE PLACE – MARCHANDS AMBULANTS :

	2022
Mètre linéaire (étalage, stand, ...)	1€
Véhicule magasin	7 €
Véhicule de démonstration	10 €

DROITS DE PLACE – HORS MARCHÉ HEBDOMADAIRE :

	2022
Ponctuel	10€
Au trimestre	70€

6. BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2021

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, présente la deuxième décision modificative de l'année 2021 pour le budget communal.

Elle rappelle que le budget a été voté le 14 avril 2021.

Une première décision modificative a été votée le 20 octobre 2021.

En section de fonctionnement, il convient de transférer en section d'investissement des crédits prévus initialement dans l'enveloppe de subvention exceptionnelle afin d'acheter une table de marque pour le basket et un jeu de poteaux de compétition pour le badminton.

En section d'investissement, les modifications sont liées à la décision d'acheter la maison d'assistants maternels (délibération n° 2021/116 du 17 novembre 2021). Il est proposé de financer cet achat en partie par un emprunt de 195 000 € dont les annuités seront couvertes par les loyers. La décision modificative n° 2/2021 s'équilibre à 197 710 € en section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget voté le 14 avril 2021,

VU la décision modificative n° 1/2021 voté le 20 octobre 2021.

VU la délibération n° 2021/116 décidant l'acquisition d'une maison d'assistants maternels.

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 26 novembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget notamment permettre l'achat de la maison d'assistants maternels,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE VOTER** la décision modificative n° 2/2021 suivante :

<u>Désignation</u>	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00	2 710.00	0.00	0.00
Total D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00	2 710.00	0.00	0.00
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations...	2 710.00	0.00	0.00	0.00
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	2 710.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 710.00	2 710.00	0.00	0.00
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues	112 187.00	0.00	0.00	0.00
Total D 020 : Dépenses imprévues	112 187.00	0.00	0.00	0.00
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	2 710.00
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	2 710.00
R-1641-202-64 Emprunt MAM	0.00	0.00	0.00	195 000.00
Total 16 : Emprunts et dettes...	0.00	0.00	0.00	195 000.00

D-2188-127-411 : Complexe sportif	0.00	2 710.00	0.00	0.00
Total 21 : Immobilisations corporelles	0.00	2 710.00	0.00	0.00
D-2313-202-64 : Maison d'Assistants Maternels	0.00	307 187.00	0.00	0.00
Total 23 : Immobilisations en cours	0.00	307 187.00	0.00	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT	112 187.00	309 897.00		197 710.00
TOTAL GENERAL		197 710.00		197 710.00

7. CONTRATS D'ASSURANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

Rapporteurs : Cécilia DRÉNO et Alain FOURNIER

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle que, par délibération n° 2021/081 du 7 juillet 2021, le conseil municipal a autorisé Madame la Maire à signer une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale pour les marchés d'assurances.

Les contrats d'assurance actuels de la Commune et du CCAS se terminent le 31 décembre 2021.

La consultation a été passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R.2124-1 et R 2124-2, R 2161-2 à 5 du Code de la commande publique. Elle comportait 5 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens.
- Lot 2 : Flotte automobile – auto-missions
- Lot 3 : Responsabilité civile.
- Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle.
- Lot 5 : Risques statutaires.

La durée des marchés sera de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres communale se sont réunis le 30 novembre 2021. Ils ont retenu les offres suivantes :

Lot 1 : Dommages aux biens

Plan d'assurance actuel			Choix de la CAO		
Assureur	Franchise	Cotisation annuelle 2021	Assureur	Franchise Variante 1	Cotisation
MAIF	10% du montant des dommages mini 200 € maxi 1 000 €	7 684.77 €	MAIF	1 500 €	6 229.01 €

Le CCAS ne possède pas de bien → pas d'assurance DAB

Lot 2 : Flotte automobile – auto-missions

Plan d'assurance actuel				Choix de la CAO		
Assureur	Franchise	Cotisation annuelle 2021	Coût moyen annuel des sinistres	Assureur	Franchise	Cotisation
SMACL	Véh<3.5 t : 100 € Véh >3.5 t : 200 € BDG : Néant	11 683.59€	3 512.95 €	GROUPAMA	Véh<3.5 t : 300 € Véh >3.5 t : 1 000 € BDG : Néant AM : Néant	9 657.31 € (*)

BDG : Bris de glace
AM : Auto-missions

(*) dont 2 100 € auto missions pour le CCAS. Pas de flotte automobile.

- Lot 3 : Responsabilité Civile : SMACL : 3 336.84 €
- Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle : CFDP-Cabinet MADELAINE BRISSET : 1 575.35 €
- Lot 5 : Risques statutaires : AXA GRAS SAVOYE : taux 4.28 % : 63 436.49 €

- ◆ **DE DIRE** que chaque année les crédits seront inscrits au budget pour le paiement des cotisations.

8. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L1612-1 du CGCT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Mme DRÉNO propose d'utiliser cette possibilité offerte par le CGCT pour inscrire les crédits nécessaires aux études et aux travaux qui pourraient être lancés avant le vote du budget 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 26 novembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est important de ne pas bloquer le lancement d'études et de travaux jusqu'au vote du budget 2022,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE:**

- ◆ **DE VOTER** l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Budget 2021	25 %	Affectation des crédits	Montant
20 Immobilisations incorporelles	277 980 €	69 495 €	Etude révision et modification du PLU	15 000.00
			Mise à jour schéma déplacement	5 000.00
			Etude skate parc	9 000.00
			Etudes Petites Villes de Demain	20 000.00
			Pré-études aires de loisirs Pré Grasseur	10 000.00
			Maîtrise d'œuvre salle Ville Perrotin	10 000.00
			TOTAL CHAPITRE 20	69 000.00

204 Subvention d'équipement versée	77 934 €	19 483 €	Eclairage public	10 000.00
			TOTAL CHAPITRE 204	10 000.00
21 Immobilisations corporelles	435 049 €	108 762 €	Acquisitions foncières	10 000.00
			Achats matériel technique	10 000.00
			Achat mobilier (bureaux, salle, RAM -LAEP)	20 000.00
			Clôtures écoles MPC et RGC	17 000.00
			Renouvellement poteaux incendie	10 000.00
			TOTAL CHAPITRE 21	60 000.00
23 Immobilisations en cours	1 674 544 €	418 636 €	Modulaire espace culturel	80 000.00
			Aménagement de la voirie communale	50 000.00
			Travaux divers sur bâtiments communaux	50 000.00
			TOTAL CHAPITRE 23	180 000.00
			TOTAL AUTORISATION	319 000.00

ASSOCIATIONS- SPORT

9. SUBVENTION CREATION D'ASSOCIATION A « ESCALOZ'ARTS »

Rapporteur : Michel CADIET,

Monsieur Michel CADIET, Adjoint aux Sport, Loisirs et Vie Associative explique que l'association « Escaloz'Arts » créée en février 2021 et qui a son siège à la Mairie d'Herbignac, a rédigé une demande afin d'obtenir une aide à la création de 150 €.

La commission « Vie Associative, Sports et Loisirs » qui s'est réunie le 16 novembre, au vu des documents remis, a donné un avis favorable à cette demande.

La subvention de 150 € sera prise sur la réserve de subvention des 5 000 €.

M. Pierre-Luc PHILIPPE et Mme Huguette ROSIER, membres de l'association ne participent pas au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/045 du 14 avril 2021 fixant les modalités de calcul des subventions aux associations

VU la demande de l'association « Escaloz'arts »

VU l'avis de la commission Vie Associative, Sports et Loisirs du 16 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que le forfait de subvention pour une association culturelle est de 150 €

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ (27 votants) DÉCIDE :**

- ◆ **D'ATTRIBUER** une subvention de 150 € à l'association « ESCALOZ'ARTS ».
- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2021.

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AMIS DE LANGATRE »

Rapporteur : Michel CADIET

Monsieur Michel CADIET, Adjoint aux Sports, Loisirs et Vie Associative, explique que les « Amis de Langâtre » ont pour objectif de déplacer et reconstruire le four du village qui est actuellement sur un terrain très étroit.

Les membres de l'association, après réflexion, ont décidé de le démonter et de le reconstruire sur un second commun de village, distant de quelques mètres et en cours d'aménagement.

L'aide souhaitée permettra de faire l'acquisition de matériaux et notamment de briques réfractaires afin de mener à bien le projet de remise en état de fonctionnement.

Le devis s'élève à 872.04 € TTC.

Le montant de la subvention souhaitée est de 872 €.

Cette demande a été étudiée en commission Vie Associative, Sports et Loisirs le 16 novembre 2021.

Les membres ont émis un avis favorable.

Monsieur Alain GUILLEMAUDIC, Président de l'association, ne participe pas au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/045 du 14 avril 2021 fixant les modalités de subvention et votant une enveloppe annuelle pour subventions exceptionnelles de 5 000 €

VU l'avis de la commission Vie Associative, Sports et Loisirs du 16 novembre 2021

CONSIDÉRANT que la demande concerne le déplacement et la reconstruction d'un élément de petit patrimoine,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ (28 votants) DÉCIDE :**

◆ **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 872 € à l'association « Amis de Langâtre » pour le déplacement et la reconstruction du four du village.

◆ **DE DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget 2021.

11. AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

Rapporteur : Michel CADIET

Monsieur Michel CADIET, Adjoint aux Sport, Loisirs et Vie Associative rappelle qu'un fonds exceptionnel de 10 000 € a été voté par le conseil municipal lors de la séance du 14 avril 2021 ayant pour but d'aider financièrement le monde associatif à relancer et à inciter les adhérents à reprendre une licence en période de crise sanitaire.

Compte tenu des disparités entre les diverses associations, cette enveloppe a été fléchée plutôt vers les Clubs Sportifs et les associations culturelles et de Loisirs affiliées et d'autre part vers celles classées « Jeunesse ».

Cette aide financière s'est concrétisée par un « bon d'achat licence ou adhésion » attribué pour la saison 2021/2022 aux Herbignacais déjà licenciés en 2020/2021 et pratiquants à Herbignac.

Pour affiner cette offre, 2 critères d'âges ont été ajoutés :

Pour les - de 21 ans : 15 €.

Pour les + de 21 ans : 10 €.

La commission Vie Associative, Sports et Loisirs s'est réunie le 16 novembre pour étudier les demandes d'aides et attribuer les montants en fonction des critères évoqués ci-dessus.

Associations	Renouvellements Adhésions			Montants à		Total
	Adhérents de - 21 ans	Adhérents de + 21 ans	Total	15 €	10 €	
AïKIDO	5	3	8	75 €	30 €	105 €
AMICALE CYCLO	0	20	20	0 €	200 €	200 €
ART TERRE	5	5	10	75 €	50 €	125 €
BADMINTON	8	9	17	120 €	90 €	210 €
BASKET	34	10	44	510 €	100 €	610 €

DYNAMICK'GYM	0	57	57	0 €	570 €	570 €
HERBI'DANSE	25	4	29	375 €	40 €	415 €
JUDO	12	1	13	180 €	10 €	190 €
KARATE	23	9	32	345 €	90 €	435 €
LES ARCHERS	4	7	11	60 €	70 €	130 €
MISE en SCENE	0	4	4	0 €	40 €	40 €
PGAC	14	7	21	210 €	70 €	280 €
ST CYR FOOT	105	64	169	1 575 €	640 €	2 215 €
TENNIS	22	12	34	330 €	120 €	450 €
TENNIS de TABLE	9	10	19	135 €	100 €	235 €
19	266	222	488	3 990 €	2 220 €	6 210 €
Associations Contactées	Adhérents de - 21 ans	Adhérents de + 21 ans	Total des Renouvellements	Total de l'aide à 15€	Total de l'aide à 10€	TOTAL

Il est rappelé que les Elus qui sont membres du bureau des associations ne doivent pas participer au vote. Elle propose de voter les subventions de ces associations indépendamment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2021/045 du 14 avril 2021

VU les demandes déposées en mairie par les associations

VU l'avis de la commission Vie Associative, Sports et Loisirs du 16 novembre 2021

CONSIDÉRANT que les associations ont été fragilisées pendant la crise sanitaire et qu'il est important de verser une aide exceptionnelle pour faciliter le renouvellement des adhésions,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :**

- ◆ **D'ATTRIBUER** les aides exceptionnelles suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS DE L'AIDE
HERBIGNAC AÏKIDO	105 €
AMICALE CYCLO	200 €
DYNAMICK'GYM	570 €
HERBI'DANSE	415 €
JUDO CLUB HERBIGNACAIS	190 €
KARATE CLUB HERBIGNAC	435 €
LES ARCHERS DE RANROUËT	130 €
MISE EN SCÈNE	40 €
PGAC	280 €
ST CYR FOOTBALL	2 215 €
TENNIS CLUB HERBIGNAC	450 €
BRIÈRE TENNIS DE TABLE	235 €
TOTAL	5 265 €

- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2021

Pour l'association **ART TERRE**, Mme GUILLEUX Michelle ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ (28 votants) DÉCIDE :**

- ◆ **D'ATTRIBUER** une subvention de 125 € à cette association.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2021

Pour l'association **HERBIGNAC BADMINTON CLUB**, M. ORDUREAU Cédric ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ (28 votants) DÉCIDE :**

- ◆ **D'ATTRIBUER** une subvention de 210 € à cette association
- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2021

Pour l'association **ST CYR BASKET**, Mme LÉPY Florence ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ (28 votants) DÉCIDE :**

- ◆ **D'ATTRIBUER** une subvention de 610 € à cette association
- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2021

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A HERBIGNAC INFORMATIQUE CLUB

Rapporteur : Michel CADIET

Monsieur Michel CADIET, Adjoint aux Sports, Loisirs et Vie Associative rappelle que le Club Informatique dispose d'un local spécifique dédié à ses animations rue Pasteur.

Ce local dispose d'une alarme anti-intrusion, avec transmetteur IP et Caméra, mis en service en même temps que l'acquisition de ce local, en août 2017.

L'association gère elle-même son fonctionnement, la gestion des codes et les alertes.

Dernièrement, le Club a dû faire intervenir une société spécialisée dans la maintenance de cette centrale, à la suite des dysfonctionnements à répétition, dues à la vétusté des piles et batteries de sauvegarde.

L'association a fait une demande de subvention pour le remboursement des frais de répartition de l'alarme anti-intrusion.

La subvention demandée est de 383 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/045 du 14 avril 2021, fixant le montant de l'enveloppe pour les subventions exceptionnelles.

VU la demande de l'association Herbignac Informatique Club,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :**

- ◆ **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 383 € à l'association Herbignac Informatique Club (HIC) correspondant à la réparation de l'alarme anti-intrusion.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2021.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- URBANISME

13. AMI ET PVD : CONVENTION DE FINANCEMENT TRIPARTITE : DEMARCHE MULTI-PARTENARIALE D'ELABORATION DU PLAN GUIDE

Rapporteur : Alain FOURNIER.

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et les Travaux présente le dossier. Par délibération n°2021/049 du 14/04/2021, le Conseil municipal a autorisé Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain », auquel sont associées Cap Atlantique et la Ville de Guérande.

En effet, la ville de Herbignac est lauréate de deux dispositifs qui concourent à la redynamisation de son centre-ville, à savoir :

- Le dispositif national Petites Villes de Demain (PVD), lancé fin 2020, qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.
- L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « cœur de bourg/cœur de ville » lancé en 2020 par le Conseil départemental de Loire-Atlantique à l'attention des communes de moins de 15 000 habitants afin de les accompagner dans l'élaboration de leur stratégie de territoire.

A ce titre, et dans le cadre du programme partenarial de 2021 existant entre Cap Atlantique et l'Agence pour le Développement Durable de la Région Nazairienne (ADDRN), l'agence réalise le Plan Guide opérationnel de Herbignac qui se décline en trois phases : un diagnostic, une stratégie d'aménagement et un plan d'action opérationnel.

L'élaboration de ce Plan Guide constitue le volet revitalisation de la feuille de route stratégique sur le mandat 2020-2026 élaborée par les élus herbignacais. Son coût est estimé à 58 000 euros toutes taxes comprises pour la ville de Herbignac.

Cette mission d'accompagnement de l'ADDRN est éligible à un cofinancement par le Conseil départemental de Loire-Atlantique par l'intermédiaire de l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg/cœur de ville », à hauteur de 30 % du coût total. Pour mémoire, le soutien départemental porte sur les études pré-opérationnelles (dont le Plan Guide) et les opérations d'investissement concourant au projet de redynamisation.

Afin que la Ville puisse rembourser Cap atlantique de la prestation de l'ADDRN pour la réalisation du plan guide opérationnel, tout en tenant compte de la subvention allouée par le Conseil départemental, il est nécessaire d'établir une convention entre Cap atlantique, l'ADDRN et la Ville de Herbignac. La convention tripartite, jointe à la présente délibération, précise donc les conditions et modalités de financement du plan guide entre les parties, à savoir :

- Un financement initial de l'étude par Cap atlantique, au titre des conventions qui la lie à l'ADDRN : 58 000 €
- En déduction, la subvention du Conseil départemental versée à Cap atlantique : 17 400 €
- Le solde, supporté par la Ville de Herbignac : 40 600 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la convention de financement pluriannuelle du programme partenarial 2021-2023 entre Cap Atlantique et l'ADDRN,

VU la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain entre Cap atlantique, Guérande, Herbignac d'une part, et l'État, le Conseil régional des Pays-de-la-Loire et le Conseil départemental de Loire-Atlantique d'autre part, en date du 3 mai 2021,

VU l'avenant n°1 à la convention de financement pluriannuelle 2021-2022,

VU le projet de convention de financement : Démarche multi partenariale d'élaboration du Plan Guide – ADDRN, Cap Atlantique – Herbignac,

VU les observations du Bureau municipal du 22 novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du Plan Guide de la commune de Herbignac relèvent d'une subvention complémentaire au programme partenarial de l'ADDRN évaluée à 58 000 €TTC,

CONSIDERANT que selon les dispositions prévues par l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par le département de la Loire-Atlantique, l'aide financière attribuée sera de 17 400€

CONSIDERANT que l'intercommunalité de Cap Atlantique au titre de sa participation au programme partenarial de l'ADDRN assurera le versement de l'intégralité du montant d'élaboration du Plan Guide de la commune selon les modalités définies avec le Département de la Loire Atlantique, la commune de Herbignac et les autres contributeurs financiers le cas échéant,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** le financement du Plan Guide opérationnel, comme suit :
 - Financement initial par Cap atlantique, au titre des conventions qui la lie à l'ADDRN : 58 000 €
 - Déduction de la subvention du Conseil départemental : 17 400 €
 - Solde porté par la Ville de Herbignac : 40 600 €
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement au programme partenarial avec Cap Atlantique et l'ADDRN pour l'élaboration du Plan Guide opérationnel
- ◆ **DE DIRE** que, en conséquence, le montant à verser à Cap-Atlantique s'élève à 40 600 €,
- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont répartis sur les budgets 2021 et 2022,
- ◆ **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision,

14. DECLASSEMENT PARCELLES ZAC PRES BLANCS

Monsieur Alain Fournier expose :

Par acte du 18 octobre 2019, la commune a vendu à la société Loire Atlantique Développement – SELA, en sa qualité d'aménageur, les différentes parcelles composant l'îlot n°1 de la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Prés Blancs.

Cette cession a été précédée d'une délibération n°2019/076 du 5 juillet 2019 constatant la désaffectation de la Salle de l'Europe située sur les parcelles anciennement cadastrées AB n°44 et AB n°255 prononçant le déclassement du domaine public du bâtiment et desdites parcelles.

Dans le cadre de l'expertise foncière et domaniale conduite préalablement à la commercialisation du foncier au bénéfice de la SNC LES PRES BLANCS (Groupe CHESSE), il a été constaté que :

- certaines parcelles devaient rester incorporées au domaine public routier, à savoir les parcelles nouvellement cadastrées AB n°563 (1a 56 ca) et AB n°567 (10a 85 ca), soit une contenance totale de 12 ares 41 centiares,
- ces parcelles, issues des anciennes parcelles respectivement cadastrées AB n°44 et AB n°254, comprises dans la vente initiale, n'avaient été ni désaffectées, ni déclassées.

De ce fait, il importe de procéder à la formalisation d'une nouvelle vente annulant et remplaçant celle objet de l'acte du 18 octobre 2019.

Cette nouvelle vente porte sur les parcelles désormais cadastrées : AB n°562, AB n°568, AB n°569, AB n°570, AB n°571, AB n°572, AB n°573, AB n°574, AB n°561, AB n°566, AB n°575, AB n°576, XE n°319 et XE n°320 d'une contenance totale de 02 hectares, 38 ares et 93 centiares.

Par un procès-verbal établi le 17 novembre 2021, Maître Gobert, huissier de justice, a constaté la désaffectation de l'ensemble des parcelles précitées,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement son article L. 2141-1,

VU le procès-verbal de constat établi le 17 novembre 2021 par Maître Gobert, huissier de justice,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DÉCIDE** :

- ◆ **DE CONSTATER** la désaffectation des parcelles AB n°562, AB n°568, AB n°569, AB n°570, AB n°571, AB n°572, AB n°573, AB n°574, AB n°561, AB n°566, AB n°575, AB n°576, XE n°319 et XE n°320,
- ◆ **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public de l'ensemble desdites parcelles,
- ◆ **DE CHARGER** Madame la Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

15. CESSION DU FONCIER DE L'ÎLOT 1 ZAC DES PRES BLANCS

Monsieur Alain Fournier expose :

Par délibération n° 2018/115 du 9 novembre 2018, la commune a décidé sous réserve d'une désaffectation, de céder à la société Loire Atlantique Développement – SELA, en sa qualité d'aménageur de la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Prés Blancs, pour un prix de 1.137.000 € HT, un ensemble foncier pour partie bâti situé Avenue de la Monneraye, et au lieu-dit Le Bourg, correspondant à l'îlot n°1 de la ZAC et d'une contenance de 02 hectares, 51 ares et 75 centiares.

Il s'agit des parcelles anciennement cadastrées : AB n°44, AB n°255, AB n°301, AB n°302, AB n°25, AB n°254, AB n°336, AB n°343 et XE n°191 sur lesquelles étaient notamment édifiés la Salle de l'Europe, une maison à usage d'habitation comprenant deux logements, une maisonnette dite « logements Routards », un local à usage de rangement et deux locaux modulaires.

Par délibération n° 2019/076 du 5 juillet 2019, le conseil municipal a constaté la désaffectation de la Salle de l'Europe située sur les parcelles AB n°44 et AB n°255 et a prononcé le déclassement du domaine public du bâtiment et desdites parcelles.

La vente a été formalisée par acte du 18 octobre 2019, et le prix entièrement réglé par compensation à due concurrence avec la participation due par la Commune à l'aménageur en vertu de l'article 28.1 du traité de concession en date du 14 janvier 2014 et de son avenant n°1 en date du 7 mai 2019.

L'expertise foncière et domaniale conduite dans le cadre de la commercialisation du foncier au bénéfice de la société SNC LES PRES BLANCS (Groupe CHESSE) a conduit à constater que :

- certaines parcelles devaient rester incorporées au domaine public routier, à savoir les parcelles nouvellement cadastrées AB n°563 (1a 56 ca) et AB n°567 (10a 85 ca), soit une contenance totale de 12 ares 41 centiares,
- ces parcelles, issues des anciennes parcelles respectivement cadastrées AB n°44 et AB n°254, comprises dans la vente initiale n'avaient été ni désaffectées, ni déclassées.

Aussi, afin de prévenir toute difficulté juridique au titre des différentes ventes devant intervenir dans le cadre de cette opération, il est proposé :

- d'annuler la vente du 18 octobre 2019 précitée,
- au vu de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 23 novembre 2021 fixant la valeur vénale à 1.059.000 € avec une marge de négociation de 10% et partant du principe que le domaine public routier ne peut être valorisé, de formaliser une nouvelle vente des parcelles visées ci-après, sur la base d'un prix identique à la précédente vente, à savoir 1.137.000 € HT payable par compensation,
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tout acte et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le foncier objet de cette nouvelle vente porte sur les parcelles suivantes :

- Un terrain, sis 9 avenue de la Monneraye, cadastré section AB n°562 pour 1.349 m²,
- Un terrain, sis 21 avenue de la Monneraye, cadastré section AB n°568 pour 3.772 m²,
- Un terrain, sis 21 avenue de la Monneraye, cadastré section AB n°569 pour 216 m²,
- Un terrain, sis 13 avenue de la Monneraye, cadastré section AB n°570 pour 208 m²,
- Un terrain, sis 13 avenue de la Monneraye, cadastré section AB n°571 pour 90 m²,
- Un terrain, sis 15 avenue de la Monneraye, cadastré section AB n°572 pour 346 m²,
- Un terrain, sis 15 avenue de la Monneraye, cadastré section AB n°573 pour 57 m²,
- Un terrain, sis 15 avenue de la Monneraye, cadastré section AB n°574 pour 7 m²,
- Un terrain, sis Le Bourg, cadastré section AB n°561 pour 1.234 m²,
- Un terrain, sis Le Bourg, cadastré section AB n°566 pour 1.908 m²,
- Un terrain, sis Le Bourg, cadastré section AB n°575 pour 619 m²,
- Un terrain, sis Le Bourg, cadastré section AB n°576 pour 1.590 m²,
- Un terrain, sis 49 avenue de la Monneraye, cadastré section XE n°319 pour 4.937 m²,
- Un terrain, sis 49 avenue de la Monneraye, cadastré section XE n°320 pour 7.560 m².

Soit une contenance totale de 02 hectares, 38 ares et 93 centiares.

Il est rappelé que, par délibération distincte, le conseil municipal a préalablement :

- constaté, au vu du procès-verbal établi par Maître Gobert, huissier de justice, la désaffectation de l'ensemble de ces terrains,
- décidé de leur déclassement.

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2221-29 et L. 2241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal n°2018/115 du 9 novembre 2018, autorisant la cession de parcelles communales objets de l'ilot 1 de la ZAC des Prés Blancs au bénéfice de la société Loire Atlantique Développement – SELA,

VU la délibération du conseil municipal n°2019/076 du 5 juillet 2019 constatant la désaffectation de la Salle de l'Europe et du déclassement du domaine public de ladite salle et des parcelles AB n°44 et AB n°255,

VU l'acte de vente en date du 18 octobre 2019 portant sur les parcelles précitées, en ce compris les parcelles AB n°563 et AB n°567,

VU la délibération précédente, en date du 8 novembre 2021 constatant la désaffectation et décidant du déclassement des parcelles comprises dans la nouvelle vente,

VU l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 23 novembre 2021,

CONSIDERANT qu'il importe, pour les raisons précitées, d'annuler l'acte de vente intervenu le 18 octobre 2019 et de formaliser une nouvelle vente excluant les parcelles affectées au domaine public routier (parcelles AB n°563 et AB n°567),

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D' ANNULER** la vente consentie à la société Loire Atlantique Développement par acte du 18 octobre 2019 portant sur les parcelles communales objets de l'ilot 1 de la ZAC des Prés Blancs,
- ◆ **D'AUTORISER**, une fois l'annulation de la vente précitée constatée, la cession au profit de la société Loire Atlantique Développement – SELA de :

- Un terrain, sis 9 avenue de la Monneraye, cadastré section AB n°562 pour 1.349 m²,
- Un terrain, sis 21 avenue de la Monneraye, cadastré section AB n°568 pour 3.772 m²,
- Un terrain, sis 21 avenue de la Monneraye, cadastré section AB n°569 pour 216 m²,
- Un terrain, sis 13 avenue de la Monneraye, cadastré section AB n°570 pour 208 m²,
- Un terrain, sis 13 avenue de la Monneraye, cadastré section AB n°571 pour 90 m²,
- Un terrain, sis 15 avenue de la Monneraye, cadastré section AB n°572 pour 346 m²,
- Un terrain, sis 15 avenue de la Monneraye, cadastré section AB n°573 pour 57 m²,
- Un terrain, sis 15 avenue de la Monneraye, cadastré section AB n°574 pour 7 m²,
- Un terrain, sis Le Bourg, cadastré section AB n°561 pour 1.234 m²,
- Un terrain, sis Le Bourg, cadastré section AB n°566 pour 1.908 m²,
- Un terrain, sis Le Bourg, cadastré section AB n°575 pour 619 m²,
- Un terrain, sis Le Bourg, cadastré section AB n°576 pour 1.590 m²,
- Un terrain, sis 49 avenue de la Monneraye, cadastré section XE n°319 pour 4.937 m²,
- Un terrain, sis 49 avenue de la Monneraye, cadastré section XE n°320 pour 7.560 m².

- ◆ **DE PRECISER** que cette cession est consentie au même prix que celle du 18 octobre 2019, soit 1.137.000 € HT et selon les mêmes modalités, à savoir un paiement par compensation,
- ◆ **DE DIRE** que l'acquéreur supportera les frais de notaire,
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer, au nom de la ville, toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'ADMINISTRATEUR METIER ADS (AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS) ENTRE CAP ATLANTIQUE ET LES COMMUNES

Rapporteur : Alain FOURNIER

CONTEXTE :

La Saisine par Voie Electronique (SVE) et l'instruction dématérialisée des Autorisations du Droit des Sols (ADS) doivent entrer en vigueur au **1^{er} janvier 2022**. Ces nouvelles obligations réglementaires (Lois

ALUR et ELAN) vont amener, pour les services instructeurs, les pétitionnaires et les élus, une transformation des métiers, des pratiques et des échanges mais ne signifie pas la fin du dépôt papier. Aussi, les différents services devront gérer à la fois des flux papiers et dématérialisés, le tout dans le respect des délais d'instruction réglementaires.

Les services urbanisme des 15 communes du territoire et le service mutualisé d'instruction ADS utilisent le même outil informatique pour l'instruction des autorisations du droit des sols, nommé Cart@ADS, administré par la Direction du Système d'Information Communautaire. Pour rappel, 11 communes de notre territoire ont intégré, par convention, le service mutualisé d'instruction ADS (Assérac, Batz-sur-Mer, Camoël, Férel, Herbignac, La Turballe, Mesquer, Pénestin, Piriac-sur-Mer, Saint-Lyphard et Saint-Molf), et 4 communes sont « autonomes » sur leur instruction (Guérande, La Baule, Le Croisic et Le Pouliguen).

Depuis 2017, la DSIC pilote le projet « Dématérialisation ADS » par le biais d'un comité technique et d'un comité de pilotage, où chacune des 16 structures est représentée. Avec la commune de Guérande, la DSIC participe également à l'expérimentation en Loire-Atlantique (département pilote) du dispositif PLAT'AU, outil qui sera développé au niveau national pour permettre l'instruction dématérialisée des ADS.

OBJECTIF POUR LA COLLECTIVITE ET ENJEU OPERATIONNEL :

La convention a pour objet de décrire les missions de l'administrateur métier ADS, dont les principales sont résumées ci-dessous :

- ✓ Accompagner les services instructeurs (et autres utilisateurs) du territoire dans la mise en place de la dématérialisation ADS, dans les évolutions de leur métier et dans leur formation,
- ✓ Assurer le paramétrage du logiciel d'instruction et portails associés, en vue de la dématérialisation,
- ✓ Gérer la configuration métier (critères d'instruction, ...) et création ou mise à jour des modèles de documents,
- ✓ Animer le portail de dépôt et participer à l'harmonisation de la base fusionnée, ...

La convention fixe également les modalités d'échanges entre l'administrateur métier ADS et les communes, notamment en termes de priorisation des tâches demandées, ainsi que la participation financière des communes, en cas d'adhésion à la convention, synthétisée ci-après :

- ✓ Coût facturable : coût chargé moyen d'un agent de catégorie B + 10 % charges, soit **49 159 €**.
- ✓ Financement : 80 % du poste à la charge des 15 communes (hors coûts imputables à Cap Atlantique) sous forme d'une facturation annuelle, soit **39 327 €**. 20 % du poste reste à la charge de Cap Atlantique au titre de la solidarité territoriale.
- ✓ Répartition par commune : en fonction du coût estimé ci-dessous, sur la base de la taille des communes, soit :

Assérac	Batz-sur-Mer	Camoël	Férel	Guérande	Herbignac	La Baule-Escoubiac	La Turballe	Le Croisic	Le Pouliguen	Mesquer	Pénestin	Piriac-sur-Mer	Saint-Lyphard	Saint-Molf
1 269	2 537	1 269	2 537	6 342	3 805	6 342	2 537	2 537	2 537	1 269	1 269	1 269	2 537	1 269

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT l'obligation de dématérialisation des Autorisations des Droits des Sols à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la mutualisation de ce type de poste à l'échelle de la communauté d'agglomération de CAP Atlantique,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :**

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation de l'administrateur métier ADS entre CAP Atlantique et les communes.

ENVIRONNEMENT

17. **CONVENTION DE PARTENARIAT LABORATOIRE DE TRANSITION POUR LA MOBILISATION CITOYENNE PNRB – HERBIGNAC**

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement présente la convention. Les séminaires de réflexion prospective « Brière 2060 » organisés en 2019 ont permis d'identifier quelques thématiques clés de travail pour anticiper une transition vers un futur souhaitable. Pour y répondre, des laboratoires ont été instaurés afin d'ouvrir des champs d'expérimentation sur trois de ces domaines dont la mobilisation citoyenne.

En 2021, trois communes ont commencé à s'impliquer dans le laboratoire de transition pour la mobilisation citoyenne : Trignac, Herbignac et La Chapelle des Marais. La démarche pourra être poursuivie l'année suivante avec les communes pilotes et potentiellement élargie à d'autres communes du Parc naturel régional de Brière.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités de mise en œuvre du partenariat, entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière et la commune de Herbignac dans le cadre de la mise en œuvre du laboratoire de transition pour la mobilisation citoyenne. La commune de Herbignac s'engage à soutenir financièrement, la mise en œuvre du laboratoire de transition pour la mobilisation citoyenne comme décrite à l'article 2, par le versement d'une subvention de 3.000 € TTC au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière. Celui-ci sera effectué à la signature de la présente convention.

La participation de chaque commune permettra de couvrir la rémunération de l'agence de conseil en intelligence collective accompagnant le laboratoire au long de cette année.

La présente convention prend effet à sa signature et s'achèvera au 31/12/2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la charte du Parc naturel régional de Brière et notamment ses mesures 1.2.3. : Préserver et faire découvrir les paysages et 3.2.2. : Favoriser l'expression et la participation des habitants,

VU la délibération du Bureau du syndicat mixte du parc naturel régional de Brière en date du 03 février 2021, qui autorise le Président à signer la présente convention,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la démarche pour la commune,

Le Conseil municipal, **A LA MAJORITÉ (22 voix POUR et 7 voix CONTRE) DÉCIDE :**

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du laboratoire de transition pour la mobilisation citoyenne 2021-2022 avec le Parc Naturel Régional de Brière et tous les documents liés à cette convention.

18. **ACTION D'ANIMATION FONCIERE SUR LES FRICHES ET LES DELAISSES AGRICOLES DU TERRITOIRE DE PROJET D'HERBIGNAC – CONTRAT DE PRESTATION ENTRE CAP ATLANTIQUE, HERBIGNAC et la CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame Christelle CHASSÉ, Maire, présente l'action d'animation foncière.

Un programme d'actions en faveur de l'agriculture nommé « Territoire de Projet Agricole » (TPA) a été élaboré en 2019 par la communauté d'agglomération de CAP Atlantique pour le territoire d'Herbignac, en partenariat avec la commune d'Herbignac et la Chambre d'agriculture de Loire Atlantique.

Le TPA est un outil partenarial d'animation (non réglementaire) servant de cadre à un projet agricole réunissant les agriculteurs locaux, les collectivités et partenaires à l'intérieur d'un périmètre d'action.

Des programmes identiques ont déjà été mis en œuvre sur les espaces agricoles de communes littorales du territoire de Cap Atlantique (Guérande, La Turballe, Piriac-sur-Mer et Batz-sur-Mer).

Le TPA du secteur d'Herbignac fait l'objet d'un plan d'actions qui répond à des objectifs agricoles, économiques et de gestion du territoire en intégrant la dimension environnementale. Il comprend notamment :

1. Une action d'échanges parcellaires entre agriculteurs qui a été engagée en 2019 afin de regrouper autant que possible les îlots d'exploitation autour des sièges d'exploitation et limiter les déplacements ;
2. Une action d'identification des délaissés et des friches dans la perspective d'une reconquête agricole ;
3. Une action sur la ressource en eau mobilisable pour l'agriculture dont un secteur identifié au nord d'Herbignac (Carrière de la Clarté),
4. Une action de plantations bocagères en lien avec le schéma bocager,
5. Une action de structuration de la filière bois bocager en vue d'alimenter la chaudière de la future piscine intercommunale d'Herbignac.

L'action n°2 qui vise à reconquérir des parcelles délaissées et des friches au profit d'un retour à une exploitation agricole a démarré en 2020 par la réalisation d'un diagnostic agricole et environnemental a été réalisé par Cap Atlantique (mission stagiaire).

La seconde phase a pour objet l'animation foncière auprès des propriétaires de délaissés agricoles et de friches sur le secteur d'Herbignac dans le but de les convaincre de mettre à disposition leurs terrains (location, vente) à des agriculteurs.

L'animation foncière sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Cap Atlantique et sous la maîtrise d'œuvre de la Chambre d'agriculture qui utilisera ses propres compétences. Elle cherchera à mobiliser des parcelles sur les secteurs d'échanges parcellaires pour renforcer des îlots ou en favoriser leur structuration. L'animation foncière sera réalisée à partir d'une liste de propriétaires disponible dans le diagnostic agricole et environnemental des friches et des délaissés.

Concrètement, 80 îlots représentant 245 ha présentant un intérêt pour l'agriculture ont été identifiés en 2020. Au total treize secteurs d'intervention prioritaires faisant l'objet d'un intérêt agricole fort prenant en compte la dimension environnementale feront l'objet de l'étude qui sera menée durant toute l'année 2022.

C'est ainsi qu'il est proposé à la commune d'Herbignac **de s'engager dans la signature d'un Contrat de prestation** aux côtés de CAP Atlantique et de la Chambre d'Agriculture pour cette action.

Par ailleurs, le coût d'animation de cette opération étant de 8000 €, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer **sur une participation de la Commune à hauteur de 2000€**. Le restant étant pris en charge par la communauté d'agglomération de Cap Atlantique,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** le contrat de prestation pour une action d'animation foncière sur le Territoire de Projet Agricole entre Cap Atlantique, la commune d'Herbignac et la Chambre d'agriculture,
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation,
- ◆ **D'AUTORISER** la participation financière de la commune à hauteur de 2 000 €.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de 2022 et seront versés à la communauté d'agglomération de CAP Atlantique.

19. CONVENTION « BONUS-TERRITOIRE » RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement, rappelle que la commune a signé, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, une convention d'objectifs et de financement pour le Relais assistants maternels (Ram) et un contrat enfance jeunesse.

Au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats enfance et jeunesse (Cej), ils seront remplacés par des Conventions territoriales globales (Ctg).

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Relais assistants maternels (Ram) évolue. Il comporte toujours un financement de base, la Prestation de service Ram et un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée.

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service « Ram » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale.

Mme CHAMPION rappelle que le Relais assistants maternels concerne 4 communes : Assérac, La Chapelle des Marais, Herbignac et Saint Lyphard.

Le Contrat enfance jeunesse signé entre St Lyphard et la CAF étant arrivé à échéance le 31/12/2019, la commune d'Herbignac a signé un avenant prestation de service Ram pour pouvoir percevoir le bonus « territoire Ctg » pour l'année 2021 (délibération n° 2020/106 du 16 décembre 2020).

Il est nécessaire de signer un nouvel avenant pour l'année 2021.

Ce bonus est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 1,61 Etp d'animateurs.

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg par Etp d'animateurs sera de 8 469.03 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat,

VU la Convention d'objectifs et de financement Prestation de service RAM signée avec la CAF

VU l'avenant Bonus « territoire convention territoriale globale Ctg » signé pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT que, à la suite du renouvellement du CEJ de Saint Lyphard par une convention territoriale globale, la commune doit signer un avenant afin de pouvoir percevoir le bonus en 2021,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DÉCIDE** :

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant prestation de service Relais assistants maternels – Bonus « territoire convention territoriale globale Ctg » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

20. AVANCE DE SUBVENTION 2022 AU CCAS

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement explique qu'il est nécessaire de prévoir une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 50% du montant de la participation 2021 s'élevant à **135 000€**, afin de garantir un bon niveau de trésorerie dès le début de l'année 2022 et permettre notamment le paiement des charges de personnel avant le vote du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE** :

- ◆ **D'ACCORDER** au CCAS une avance de subvention d'un montant de 67 500 € à valoir sur la subvention qui sera attribuée sur l'exercice 2022.

BENEFICIAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	AVANCE DE SUBVENTION 2022
CCAS	657362/520	67 500 €

RESSOURCES HUMAINES

21. INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente le dossier.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Economique en date du 8 octobre 2021,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 23 novembre 2021,

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :**

- ◆ **D'INSTAURER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Adjoint administratifs	- Agent administratif - Agent d'accueil - Assistant et gestionnaire de service
Rédacteurs	- Responsable d'un service (finances, RH...)
Adjoint techniques	- Agent des espaces verts - Agent d'entretien des bâtiments - Gardien des bâtiments - Agents d'entretien de la voirie - Agents d'entretien des locaux
Agents de maîtrise	- Responsable d'unité technique (bâtiments, espaces verts, VRD, cuisine centrale,)
Techniciens	- Responsable des services techniques
Adjoint du patrimoine	- Agents d'accueil et de médiation de l'espace culturel
Assistants de conservation du patrimoine	- Responsable de service
Adjoint d'animation	- animateur - Directeur et adjoint périscolaires et de loisirs
Animateurs	- Directeur de pôle, directeur de structure
Auxiliaire de puériculture	- Auxiliaire de puériculture
Agents sociaux	- Aides à domicile
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	- ATSEM
Agents de police municipale	- Policier municipal

- ◆ **DE COMPENSER** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.
Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.
- ◆ **DE DIRE** que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

22. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POLICIER MUNICIPAL ENTRE HERBIGNAC ET SAINT LYPHARD

Rapporteur : Cécilia DRÉNO.

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, explique aux Elus, qu'une convention de mise à disposition des policiers municipaux existe depuis quelques années entre les communes d'Herbignac et de Saint Lyphard.

Elle rappelle que les policiers municipaux exercent les fonctions suivantes : placés sous l'autorité du Maire, ils interviennent au sein de leur commune pour effectuer des missions de prévention, de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils se voient également confier des missions d'information et de pédagogie auprès du public.

Compte tenu des problématiques de terrain, notamment liées à la sécurité routière ou des missions de tranquillité publique nécessitant un renfort ponctuel, les communes susnommées mettent à disposition leur policier municipal pour assurer, en équipe ou individuellement, ces missions temporaires.

Une continuité de service sera aussi assurée pendant les périodes de congés de chaque policier municipal. Ils se sont engagés à ne pas poser de congés sur la même période.

D'une manière générale, chaque collectivité continue de gérer la situation administrative de l'agent qu'elle emploie.

Les périodes de mise à disposition feront l'objet d'un compte-rendu.

Un bilan annuel du temps effectué pour chacune des collectivités sera réalisé à l'occasion d'une rencontre entre les représentants des deux communes.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

VU l'accord de Monsieur Damien LECACHEUX, policier municipal d'Herbignac et de Monsieur Valérie KROL, policier municipal de Saint Lyphard,

VU l'avis favorable du comité technique du 23 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de renfort ponctuel lors d'organisation de manifestation ou de problématiques de terrains et l'intérêt d'une continuité de service lors de l'absence d'un des 2 agents,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE :**

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de policiers municipaux entre la commune d'Herbignac et la commune de Saint-Lyphard.

23. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN MANAGER DE CENTRE-VILLE DE LA COMMUNE DE GUERANDE A LA COMMUNE D'HERBIGNAC

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la revitalisation et l'accompagnement des commerces du centre-ville constituent un enjeu majeur. Le plan de relance de l'État accompagne les collectivités dans cette démarche par l'intermédiaire d'un co-financement, par la Banque des territoires, d'un poste de manager centre-ville à hauteur de 20 000 euros par an (2 ans maximum).

Aussi, par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil municipal de la ville de Guérande a proposé de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de revitalisation et de redynamisation du centre-ville sous condition d'obtention de la subvention.

Le recrutement se ferait sous la forme d'un contrat de projet. Ce nouveau type de contrat permet à la ville de Guérande, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Caractéristiques de l'emploi à créer :

- Date de création : 1^{er} novembre 2021
- Durée du contrat : 2 ans
- Temps complet
- Grade : rédacteur territorial (catégorie hiérarchique B)
- Rémunération : calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience
- Missions principales :
 - Développer l'attractivité commerciale du cœur de ville :
 - Apporter une expertise en matière de dynamisation et d'animation du centre-ville
 - Elaborer un plan d'actions stratégique de promotion et de valorisation du tissu commercial existant et assurer sa mise en œuvre
 - Contribuer au développement d'une offre commerciale plus visible et plus lisible
- Accompagner les différents acteurs en ce domaine afin d'adapter cette offre commerciale aux nouveaux modes de consommation, notamment la digitalisation
- Développer les fonctionnalités urbaines en centre-ville :
 - Assurer l'interface entre les différents acteurs dans les domaines des animations culturelles et festives, de l'urbanisme, du stationnement, des déplacements, du ramassage des déchets, ...
 - Saisir les opportunités de financement : programme, appel à projets, subventions Etat, Région ...

Ce recrutement étant effectué dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, l'agent recruté exercera ses missions à la fois pour la Ville de Guérande et pour la Commune d'Herbignac, qui remboursera la Ville de Guérande à hauteur de 20 % du salaire brut chargé annuel après déduction de la part aidée par la Caisse des dépôts et Consignations.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

VU la délibération n°DEL2021/188 du Conseil municipal de Guérande portant recrutement en contrat de projet - manager centre-ville ;

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE** :

- ◆ **D'AUTORISER** le principe de recrutement d'un manager centre-ville sous la forme d'un contrat de projet selon les caractéristiques décrites ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel annexée
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention partenariale avec le groupe Caisse des dépôts et consignation et solliciter le concours financier des partenaires
- ◆ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- ◆ **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

24. FOURNITURES SCOLAIRES 2022

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse explique que chaque année, le conseil municipal accorde sous forme de crédit ouvert, un crédit plafond par établissement, pour les dépenses de fournitures scolaires.

En 2021, le crédit fournitures scolaire était de 50 € par élève.

Monsieur LAUNAY propose de maintenir le crédit fournitures scolaires à 50 € par élève pour 2022.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés à l'école René Guy Cadou et à l'école Marie Pape-Carpantier d'Herbignac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Vie scolaire, Enfance et Jeunesse du 16 novembre 2021

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 26 novembre 2021,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit, chaque année, voter les crédits fournitures scolaires pour l'année suivante,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DÉCIDE** :

- ◆ **VOTER** les crédits fournitures scolaires suivants pour 2022 :

Etablissements scolaires - cycles	Nombre d'élèves d'Herbignac scolarisés à la rentrée 2021/2022	Crédit fournitures scolaires 2022 50 €/élève	Comptes
Ecole René Guy Cadou – Mat.	64	3 200	6067 - 211
Ecole René Guy Cadou – Elém.	143	7 150	6067 - 212
Ecole Marie Pape-Carpantier – Mat.	66	3 300	6067 - 211
Ecole Marie Pape-Carpantier – Elém.	150	7 500	6067 - 212

- ◆ **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

25. SUBVENTION FOURNITURES SCOLAIRES 2022.

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, l'Enfance et la Jeunesse, explique que la subvention fournitures scolaires est calculée sur la base du crédit fournitures scolaires attribué aux enfants herbignacais scolarisés à l'école René Guy Cadou et l'école Marie Pape-Carpantier.

M. LAUNAY rappelle que le crédit voté pour 2022 est de 50 € par élève sur la base des effectifs de la rentrée 2021.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire, en classes maternelles et élémentaires.

Pour les enfants de l'école Ste Marie, le crédit fournitures scolaires est compris dans un forfait prévu dans les conventions de financement passées entre l'école et la commune.

Pour les élèves d'Herbignac scolarisés dans les écoles Ste Anne à Saint Lyphard et St Michel à La Roche Bernard, le crédit fournitures scolaires peut être compris dans la participation forfaitaire (voir méthode de calcul coût de l'élève école publique de la commune d'accueil).

VU l'avis de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse du 16 novembre 2021,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Scolaire du 26 novembre 2021,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit, chaque année, voter la subvention fournitures scolaires pour l'année suivante :

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DÉCIDE** :

◆ **DE FIXER** comme suit le montant des subventions fournitures scolaires pour l'année 2022 :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Nombre d'élèves D'HERBIGNAC scolarisés rentrée 2021/2022	Subvention Fournitures Scolaires (50 €/élève)
Ecoles publiques		
Ecole Maternelle « Andrée Chedid » La Roche Bernard	5	250 €
Ecole Élémentaire « Andrée Chedid » La Roche Bernard	9	450 €
Ecole Maternelle « Les Roselières » Saint-Lyphard	17	850 €
Ecole Élémentaire « Les Roselières » Saint-Lyphard	33	1 650 €
Ecoles privées		
Ecole Maternelle « Saint Michel » La Roche Bernard	7	350 €
Ecole Élémentaire « Saint Michel » La Roche Bernard	13	650 €
Ecole Maternelle « Sainte Anne » Saint-Lyphard	16	800 €
Ecole Élémentaire « Sainte Anne » Saint-Lyphard	29	1 450 €
TOTAL	129	6 450 €

◆ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

26. ALLOCATIONS POUR LES ACTIVITES PÉRISCOLAIRES 2022.

Rapporteur : Romain LAUNAY.

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique qu'il s'agit d'un crédit ouvert calculé sur la base des effectifs de la rentrée 2021, pour les activités périscolaires. Le versement s'effectue sur présentation des factures correspondantes.

Il rappelle que le crédit 2021 pour les activités périscolaires était de 20.50€ par élève, il propose de maintenir le montant de cette allocation.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires dans la commune, enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire

VU l'avis de la commission "Vie Scolaire – Enfance – Jeunesse" du 16 novembre 2021,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique du 26 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, fixer les crédits « activités périscolaires » pour l'année suivant,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DECIDE** :

- ◆ **DE FIXER** comme suit le montant du crédit pour les activités périscolaires pour l'année 2022 :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Nombre d'élèves D'HERBIGNAC scolarisés Rentrée septembre 2021/2022	Activités Périscolaires (20,50 €/élève)	Comptes
Ecole Maternelle Marie Pape-Carpantier	66	1 353.00 €	6574 - 211
Ecole Elémentaire Marie Pape-Carpantier	150	3 075.00 €	6574 - 212
Ecole Maternelle René Guy Cadou	64	1 312.00 €	6574 – 211
Ecole Elémentaire René Guy Cadou	143	2 931.50 €	6574 – 212
Ecole Maternelle "Andrée Chedid" La Roche Bernard	5	102.50 €	6574 – 211
Ecole Elémentaire "Andrée Chedid" La Roche Bernard	9	184.50 €	6574 – 212
Ecole Maternelle « Les Roselières » Saint-Lyphard	17	348.50 €	6574 – 211
Ecole Elémentaire « Les Roselières » Saint-Lyphard	33	676.50 €	6574 – 212
Ecole Maternelle Sainte Marie	63	1 291.50 €	6574 – 211
Ecole Elémentaire Sainte Marie	114	2 337.00 €	6574 – 212
Ecole Maternelle Saint Michel La Roche Bernard	7	143.50 €	6574 – 211
Ecole Elémentaire Saint Michel La Roche Bernard	13	266.50 €	6574 – 212
Ecole Maternelle « Sainte Anne » Saint-Lyphard	16	328.00 €	6574 – 211
Ecole Elémentaire « Sainte Anne » Saint-Lyphard	29	594.50 €	6574 – 212
TOTAL	729	14 944.50 €	

- ◆ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

27. ALLOCATIONS CLASSE DE NEIGE ET CLASSE DE DECOUVERTE 2022.

Rapporteur : Romain LAUNAY.

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, indique que la commission vie scolaire – enfance - jeunesse propose de maintenir les participations attribuées pour le

financement des voyages scolaires avec nuitées et des stages de découverte sans nuitée (ex : projet voile dans une commune proche d'Herbignac)

La participation est versée à la demande de chaque école (compte de nature 6574 fonction 213) sur présentation d'une attestation de séjour, précisant le lieu, la durée (au minimum une nuitée), le coût réel et le nombre d'enfants ayant participé, ainsi que les factures correspondantes.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au coût réel du séjour et se fera dans la limite du crédit inscrit.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires dans la commune, enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse du 16 novembre 2021,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 26 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal vote chaque année les participations au financement des classes de neige et classes de découvertes pour l'année suivante,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DÉCIDE** :

◆ **D'ATTRIBUER** les participations suivantes en **2022** :

	ALLOCATION CLASSE DE NEIGE et CLASSE DE DECOUVERTE AVEC NUIITEES	ALLOCATION CLASSE DE DECOUVERTE SANS NUITEE
Allocation 2022		
Par jour/ par enfant herbignacais	11,50 €	6,00 €
Plafond : 450 journées par école	5 175 €	2 700 €

◆ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

28. SEANCES PISCINES 2022

Rapporteur : Romain LAUNAY.

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, propose de maintenir les critères de la participation communale pour les écoles primaires René Guy CADOU et Marie PAPE-CARPANTIER soit une prise en charge de 8 séances par classe de CP / CE1 / CE2 et CM1 (compte par nature 6558, fonction 212).

Il est également proposé, conformément à la délibération du 2 octobre 2009, de prendre en charge 8 séances de piscine par classe de grande section maternelle (compte par nature 6558, fonction 211).

Pour les élèves de l'école Ste Marie, un crédit correspondant aux séances de piscine des classes élémentaires des écoles publiques d'Herbignac est compris dans un forfait prévu dans la convention de financement passée entre l'école et la commune.

Pour les enfants herbignacais scolarisés en maternelle et élémentaire à Saint-Lyphard ou à La Roche-Bernard ou bénéficiant d'un enseignement spécialisé de même niveau n'existant pas à Herbignac, le coût de la piscine peut être compris dans le coût de l'élève (voir méthode de calcul du coût de l'élève de l'école publique de la commune d'accueil).

VU le Code Général des Collectivités Locales

VU la proposition de M. LAUNAY, Adjoint à la vie scolaire, l'enfance et la jeunesse,

CONSIDÉRANT l'importance des cours de natation pour les jeunes enfants,

Apprendre à nager à tous les élèves est inscrit dans le socle commune des connaissances.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ DÉCIDE** :

- ◆ **DE MAINTENIR** la prise en charge des séances de piscine dans les conditions explicitées ci-dessus en 2022.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

29. TARIFS 2022 DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, l'Enfance et la Jeunesse explique que les membres de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse se sont réunis le 16 novembre 2021.

Pour le restaurant scolaire, ils proposent un maintien des tarifs appliqués en 2021.

Les membres de la commission Finances, Personnel et Vie Économique proposent une augmentation des tarifs de 5 cts pour prendre en compte augmentation des coûts liés aux fluides.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions de tarifs municipaux suivantes qui prendront effet au 1^{er} janvier 2022 :

	Année 2021	Année 2022 proposition 1	Année 2022 Proposition 2
Repas enfant maternelle	3.45 €	3.45 €	3.50 €
Repas enfant	3.50 €	3.50 €	3.55 €
Repas adulte	6.45 €	6.45 €	6.50 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Éducation (article R531-52)

VU l'avis de la commission Vie scolaire – Enfance – Jeunesse du 16 novembre 2021,

VU l'avis de la commission finances, personnel et vie économique du 26 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année suivante,

Il est procédé au vote.

Résultat : proposition 1 : 12 voix Pour ; proposition 2 : 16 voix Pour ; contre : 0 voix ; abstention : 1 voix

A la majorité des voix, le conseil municipal décide de voter les tarifs suivants :

	Année 2021	Année 2022
Repas enfant maternelle	3.45 €	3.50 €
Repas enfant élémentaire	3.50 €	3.55 €
Repas adulte	6.45 €	6.50 €

30. TARIFS 2022 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que, par délibération du 12 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le calcul des tarifs de l'ALSH selon le système du taux d'effort. Ce dispositif préconisé par la CAF correspond à un coefficient appliqué au quotient familial qui tient compte des revenus et des prestations perçus par les familles.

Le tarif de l'ALSH est propre à chaque famille et proportionnel aux ressources.

Il précise que, pour la CAF, ALSH du mercredi est considéré comme de l'accueil périscolaire.

Pour 2022, il est proposé de maintenir le taux d'effort voté en 2021.
Les membres de la commission Finances, Personnel et Vie Économique souhaitent une augmentation des tarifs du petit déjeuner et du repas.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ◆ **D'APPLIQUER** les modalités de tarification suivantes pour 2022 et de se prononcer sur les propositions 1 et 2 pour le tarif petit déjeuner sachant le tarif repas a été voté lors de la délibération n° 2021/151 :

		A compter du 1er janvier 2022	
Journée			
Tarif journée	Application 1.97% sur le quotient familial		
Tarif plancher de la journée	10 €		
Tarif plafond de la journée	19,50 €		
½ Journée			
Tarif demi-journée	Application 1% sur le quotient familial		
Tarif plancher ½ journée	5.50 €		
Tarif plafond ½ journée	11.50 €		
Journée camp			
Tarif journée camp	Application 2.75% sur le quotient familial		
Tarif plancher journée camp	18,50 €		
Tarif plafond journée camp	35,50 €		
Tarif repas à ajouter à la ½ journée si besoin			
Tarif repas à ajouter à la ½ journée si besoin	3.55 €		
Tarif petit déjeuner	Proposition 1 0.60€	Proposition 2 0.70 €	
Tarif supplémentaire si sortie extérieure nécessitant un transport	4 €		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission Vie scolaire, Enfance et Jeunesse du 16 novembre 2021,
VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 26 novembre 2021,
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, voter les tarifs de l'ALSH qui s'appliquent pour l'accueil du mercredi et des vacances scolaires,
Il est procédé au vote.
Résultats : proposition 1 : 12 voix Pour ; proposition 2 : 16 voix Pour ; abstention : 1 voix ; contre : 0 voix

A la majorité des voix, le conseil municipal décide de voter les tarifs suivants :

		A compter du 1er janvier 2022	
Journée			
Tarif journée	Application 1.97% sur le quotient familial		
Tarif plancher de la journée	10 €		
Tarif plafond de la journée	19,50 €		
½ Journée			
Tarif demi-journée	Application 1% sur le quotient familial		
Tarif plancher ½ journée	5.50 €		
Tarif plafond ½ journée	11.50 €		
Journée camp			
Tarif journée camp	Application 2.75% sur le quotient familial		
Tarif plancher journée camp	18,50 €		
Tarif plafond journée camp	35,50 €		

Tarif repas à ajouter à la ½ journée si besoin	3.55 €
Tarif petit déjeuner	0.70 €
Tarif supplémentaire si sortie extérieure nécessitant un transport	4 €

Le tarif du repas évoluera selon le tarif de restauration scolaire appliqué aux classes élémentaires chaque année

31. TARIFS 2022 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE.

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que, par délibération du 12 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le calcul des tarifs de l'accueil périscolaire selon le système du taux d'effort. Ce dispositif préconisé par la CAF correspond à un coefficient appliqué au quotient familial qui tient compte des revenus et des prestations perçus par les familles.

Ainsi, le tarif de l'accueil périscolaire est propre à chaque famille et proportionnel aux ressources.

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir le taux d'effort voté en 2021.

Les membres de la commission Finances, Personnel et Vie Économique propose d'augmenter les tarifs plancher et plafond ainsi que le tarif petit déjeuner

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ◆ **D'APPLIQUER** le taux d'effort à 0,240 % sur le quotient familial à compter du 1^{er} janvier 2022.
- ◆ **DE SE PRONONCER** sur les 2 propositions de tarifs suivantes :

Tarifs	Tarif 2022 Proposition 1	Tarifs 2022 Proposition 2
Tarif plancher pour le ¼ heure	0.29 €	0.30 €
Tarif plafond pour le ¼ heure	0.98 €	1.00 €
Tarif petit déjeuner	0.60 €	0.70 €
Tarif goûter	gratuité	gratuité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse du 16 novembre 2021,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 26 novembre 2021,

Il est procédé au vote.

Résultat : proposition 1 : 2 voix Pour ; proposition 2 : 26 voix Pour ; abstention : 1 voix ; contre : 0 voix.

A la majorité des voix, le conseil municipal décide de voter les tarifs suivants :

Tarifs	Tarifs 2022
Tarif plancher pour le ¼ heure	0.30 €
Tarif plafond pour le ¼ heure	1.00 €
Tarif petit déjeuner	0.70 €
Tarif goûter	gratuité

32. TARIFS 2022 DE L'ANIMATION JEUNES.

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, rappelle que par délibération n° 2019/088 du 13 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de gérer l'animation jeunes en régie à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle les tarifs appliqués en 2021 et présente les propositions de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse et de la commission Finances, Personnel et Vie Économique pour l'année 2022. Pour rappel, l'adhésion annuelle donne la possibilité à un jeune de venir tous les jours d'ouverture de la maison des jeunes sans participation journalière, hors journées, veillées ou après-midis spécifiques.

ANIMATION JEUNES	2021	2022 Herbignac	2022 hors commune
Adhésion annuelle	35.00 €	50.00 €	100.00 €
Soirée thématique	3.00€	3.00€	3.00€
Animations avec une prestation (bowling, cinéma...)	Coût de la prestation		
Sortie avec le mini bus	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Sortie avec transport collectif	4.00 €	4.00 €	4.00 €

SEJOURS		2021	2022
Journée séjour mini	Taux d'effort	18.50 €	18.50 €
Journée séjour maxi	2,75 %	35.50 €	35.50 €

Sorties avec nuitées (bivouacs, Futuroscope...)	85 % du coût global Hors frais de personnel
---	--

Actions d'autofinancement	2021	2022
Part de gâteaux	1.00 €	1.00 €
Viennoiserie/pâtisserie	1.50 €	1.50 €
Verre de sirop à l'eau	0.50 €	0.50 €
Verre de jus de fruit	1.00 €	1.00 €
Canette/bouteille	1.50 €	1.50 €
Crêpe nature ou au sucre	1.00 €	1.00 €
Crêpe confiture ou chocolat	1.50 €	1.50 €

Séjour ski hiver	2021 (7 jours)	2022 (8 jours)
Quotient familial ≤ 900 €	350	400
901 ≤ QF ≤ 1 300 €	400	460
QF ≥ 1 301 €	490	570
Participant hors Commune	545	695

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE VALIDER** les tarifs proposés pour l'année 2022.

Fin de séance 20h18